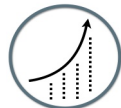


**PERFECTIONNER SA PRATIQUE CONTRACTUELLE EN DROITS D'AUTEUR, DROITS VOISINS,
DROITS A L'IMAGE**

7 heures - 390 €



à distance

moyenne
9/10

REGLEMENTATION

Description générale de l'action de formation. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur - responsables et chargé/es de communication - directions artistiques - toute personne amenée à traiter les droits d'auteur, les droits voisins et le droit à l'image dans sa structure.

PRE-REQUIS

Être en charge de la rédaction des différents types de contrats, lettres-accords et autorisations abordant les questions du droit d'auteur, des droits voisins et du droit à l'image.

OBJECTIFS

Perfectionnez votre pratique contractuelle en matière de droit d'auteur, droits voisins et droit à l'image. Actualiser ses connaissances quant aux règles du droit d'auteur, des droits voisins et du droit à l'image afin d'« aiguïser » ses réflexes en la matière et élaborer des outils juridiques pertinents (contrat, lettre-accord, autorisation, etc.).

CONTENU DÉTAILLÉ**Droit d'auteur et droits voisins : bien qualifier pour bien sécuriser !**

- Comment sécuriser ces questions dans le cadre de contrats (audit/rédaction) ?
- Quelles sont les mentions à apposer sur les programmes, affiches et feuilles de salle et quels sont les aménagements contractuels envisageables ?
- La captation audiovisuelle de spectacles et leur diffusion ?

Droits voisins vs Droit à l'image des personnes :

- Making-of, interview, documentaire sur un spectacle ?
- Utiliser l'image d'une personne/d'un public sans autorisation pour illustrer une actualité ?
- L'intervention du public dans un spectacle ?

- L'utilisation de l'image de mineurs sur scène ou dans le public ?

La diffusion/reprise de contenus (textes, sons, photos/vidéos) via internet et les réseaux sociaux

- La problématique des contenus générés par les utilisateurs (forums, commentaires des internautes, mise en ligne par l'internaute de contenus photographiques ou vidéographiques, etc.)
- Reprendre du contenu provenant des réseaux sociaux : Suffit-il de « sourcer » ou d'intégrer (« embed ») ?

INTERVENANT/E EXPERT

Bruno Anatrella - Avocat au barreau de Paris, Bruno Anatrella est le cofondateur du Cabinet BAGS AVOCATS. Il est également membre de l'association Cyberlex (www.cyberlex.org)

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les organismes de gestion collective : SACD, SACEM, Spédidam
- Contrats du spectacle vivant: cession, coproduction, coréalisation, résidence

MÉTHODE PEDAGOGIQUE

- Lors de la formation en visioconférence, l'intervenant alternera entre l'exposé des règles sociales et administratives nécessaires à la compréhension de la thématique ; et des exercices pratiques afin de permettre aux participants d'assimiler les règles énoncées et d'échanger sur leurs pratiques respectives.
- Un support résumé sera remis en début de formation (puis par email) aux participants, afin de faciliter la prise de note lors de la formation.
- La direction pédagogique est assurée par Sylvie Ricordaire, assistante formation

VALIDATION

1. La formation est validée par une « attestation de formation détaillée » incluant les résultats du QCM.
2. Une évaluation écrite à la fin de la formation. Vous pourrez ainsi nous donner votre ressenti sur ce module.
3. Un bilan « à froid » sera transmis 6 mois après la formation. Il nous permettra de mesurer la mise en pratique des acquis.

COÛT PEDAGOGIQUE

Le CAGEC est exonéré de TVA.

Remarque : Les prestataires de service (cabinets comptables, prestataires payes..) n'étant pas le public initial de ces formations, le tarif journalier applicable pour ce public est de 570 €.

CONTACT

Sylvie Ricordaire - 02 40 35 87 30 - formation@cagec.fr

www.cagec.fr

<https://www.facebook.com/CagecGestion>

<https://www.linkedin.com/company/cagec-gestion-sarl>

Document non contractuel - Copyright CAGEC©